

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

RG FFF
Article 160

**

Planning des formations +
Détections & sélections

Procès-verbaux

Commission
Football à Effectif
Réduit

**

Commission
Organisation des
Championnats &
Coupes

**

Commission des
Statuts &
Règlements

**

Commission Futsal/
Football Diversifié

**

Commission des
Calendriers

Annexes

Amendes

**



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

INFO CLUBS

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit
du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE

3ème session proposée par la CDA :

- Samedi 14 & Dimanche 15 Janvier 2023
- Samedi 21 & Dimanche 22 Janvier 2023

Le stagiaire doit **OBLIGATOIREMENT** suivre les 4 jours de formation répartis sur 2 week-end. **L'absence de celui-ci entraînera son élimination.**

Comment s'inscrire :

-Clique = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitrage/>



COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison. Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3
Féminins D1
U18 D1, D2,

U16 D1, D2,
U14 D1
CDM D1

FUTSAL D1 et D2

**Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.
Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif**

CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement (*)** aux alentours du **20 Septembre 2022**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total **9 prélèvements**), **le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque **mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022).**

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe

l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

JANVIER	5	12	19	26	
FEVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES :

06.23.83.94.45

club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15 et U17**.

Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois

fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
26/01/2023	27/01/2023	VAFC
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
	à définir	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

Date Début	Date Fin	Localité

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION !! Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e), les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U14G

Mercredi 08 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 15 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 22 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 01 Mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 18 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 25 janvier 2023

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux



Procès-verbal N°5
Réunion du 5 janvier 2023

Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Martine PASDLOUP, Marie Thérèse POLICON
MM. Robert CHONCHON, Bernard ROCHETTE, Maurice SAINT ALBIN, Jean-Pierre MAGGI (CD)

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

NOGENT FC / CHEVILLY LA RUE ELAN - Match de championnat- SENIORS D1 du 15/01/2023 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club RECEVANT

Réceptions :

Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre

Pour le club de NOGENT FC :

M. DIAZ Frédéric – Représentant le Président
M. MEDALLY Eddy – Responsable catégorie

Pour le club de CHEVILLY LA RUE ELAN :

M. LAPLANCHE Eric - Président
M. BEN DJEMIA Selin – Directeur Technique

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.

Transmet ce dossier « match sensible » au secrétariat du District du Val de Marne de Football :

- 1 arbitre officiel à la charge du club requérant
- 2 arbitres assistants à la charge du club requérant
- 1 délégué officiel à la charge du club requérant

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 10 Janvier 2023

Présent : Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, DIAZ.

Assiste : M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

* LE LUNDI 10 AVRIL 2023,

* LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023

* LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

La Commission, après vérification SENIORS D2 :

Le clubs d'ASOMBA AS n'a engagé qu'une équipe U14

Le club de KREMLIN BICETRE CS n'a engagé qu'une équipe séniors.

La Commission transmet à la commission des statuts et règlements pour suite à donner.

Rappel

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Erreur administrative :

US Créteil Lusitanos 3 évoluant en championnat de Ligue ne peut disputer la Coupe du Val de Marne Séniors Amitié celle-ci étant réservée aux équipes participant aux championnats de district.

CHAMPIONNAT CDM

Match N°25149373 - VINCENNOIS SP / FRANCO PORTUGAIS VILLIERS CDM D1 du 18/12/2022

Lecture du rapport de l'arbitre (Match non joué, le Parc du Tremblay étant fermé).

La commission rappelle au club de Vincennes SP que la fermeture du Parc était programmée depuis le début de la saison et portée à la connaissance des clubs par le biais du journal du District.

A titre exceptionnel, elle reporte la rencontre au 29 janvier 2023.

Prévenir vos adversaires.

581892 - KOPP CDM D1 – Dérogation Annuelle

La Commission note que *les matchs se joueront à domicile à 09h30 au Parc du Tremblay*.
Avis aux clubs concernés.

Coupe CDM

Intégration des équipes évoluant en compétition de Ligue

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1/8ème Finale</i>	19 Février 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

US LUSITANOS ST MAUR 5 / IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE Coupe CDM

Suite à erreur administrative, un match complémentaire de cadrage est nécessaire avant les 1/8^{ème} de finale

Match à jouer le 29 janvier 2023.

Un arbitre sera désigné, à la charge du club recevant.

CHAMPIONNAT ANCIENS

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1/8ème Finale</i>	19 f2VRIER 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	11 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	4 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT +55 ANS

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1^{ER} tour</i>	11 Mars 2023	21 Février 2023
<i>2^{ème} tour</i>	06 Mai 2023	18 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	2 Mai 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT FEMININS

Seniors Féminins D1- FC SUCY – **DEROGATION ANNUELLE-**

La Commission note que *les matchs se joueront à domicile à 16h00.*

Avis aux clubs concernés.

MATCH N° 25359455 - ES VITRY / FC NOGENT U18F - SENIORS DU 14/01/2023

Courriel de ES Vitry et accord de FC Nogent du 10/01/23.

La Commission note que cette rencontre se jouera le lundi 16 janvier 2023, à 20h, Stade Arrighi à Vitry sur Seine.

Coupe FEMININES

MATCH N° 25462678 : ASF LE PERREUX / CACHAN CO Coupe Féminines du 07/01/23

Courrier de FR le Perreux du 05/01/23.

La Commission note le forfait avisé de ASF LE PERREUX – CO Cachan qualifié pour la suite de la compétition.

MATCH N° 25462677 US LUSITANOS ST MAUR / VGA ST MAUR 2 Coupe Féminines du 07/01/23

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu, équipe US LUSITANOS incomplète.

VGA St MAUR US 2 qualifié pour la suite de la compétition.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	8 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1 ^{er} tour	18 février 2023	17 janvier 2023
Cadrage	18 mars 2023	28 février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	30 Avril 2023	14 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	09 Mai 2023
Finale		

MATCH N° 25476204 - FC SUCY / VITRY 94.2 CA Coupe VDM U20 du 08/01/2023

Lecture du feuille de match.

Match non joué, terrain impraticable.

La commission reporte la rencontre au 29 janvier 2023.

CHAMPIONNAT U18

U18 D3 B MATCH 25132833 US ORMESSON / BRY FC du 15/01/2023

Accord des deux clubs via footclub du 08/01/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 29/01/23 (pas de terrain disponible le 15/01/2023).

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1/8ème Finale</i>	19 Février 2023	31 Janvier 2023
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U16

U16 D2 A MATCH N° 24654388 US RUNGIS / ES VITRY DU 15/01/2023

Courriel de US RUNGIS du 09/01/23 (changement d'horaire -1heure)

La Commission donne son accord = Match à 12h.

Prévenir vos adversaires.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1/8ème Finale</i>	05 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1/8ème Finale</i>	05 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U14

U14 Poule 1 MATCH N° 25150518 CA VITRY94.2 / FC MAROLLES DU 14/01/2023

Mail de FC Marolles du 09/01/22.

La Commission note le 1^{er} forfait avisé de FC Marolles. Prévenir vos adversaires.

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM:	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	07 Janvier 2023	Effectué
<i>1/8ème Finale</i>	04 Mars 2023	14 Février 2023
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	20 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

Coupe Amitié U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE

U14 AMITIE

Cadrage

1/8ème Finale

¼ Finale

½ Finale

Finale

Dates des Rencontres

07 Janvier 2023

04 Mars 2023

06 Mai 2023

20 Mai 2023

Dates des tirages

Effectué

14 Février 2023

A définir

A définir

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 09 Janvier 2023

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : MM. GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou.

Assistent : Mme. GUILIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (es) excusés (ées) : Mmes. NAZICAL Marie-Ange et RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, LOPES Paulo, NOYON Joel, SAINT-ALBIN Maurice.

La Commission souhaite TOUS SES MEILLEURS VOEUX à nos clubs pour cette nouvelle année sportive 2023.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :

au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U 07

Courrier d'U. FOOTBALL CRETEIL du 09/01/2023

Pris note.

U 11

Courrier d'U. FOOTBALL CRETEIL du 07/01/2023

ASOMBA/U.FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 14/01/2023.

Pris note.

U 13

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 15/12/2022

AVENIR SPORTIF D'ORLY/VILLEJUIF U.S. U13 G1 ABCD du 03/12/2022

La Commission vous a demandé uniquement pour l'équipe Villejuif US 2 pour laquelle vous n'avez pas fait de connexion FMI, alors que vous l'aviez très bien fait pour les deux autres équipes qui ont jouées à ORLY.

Vous ne deviez pas faire votre F.M.I au dernier moment, au risque que le club recevant ne vous fournisse pas une tablette, mais la veille.

La Commission maintient sa décision.

SAISON : 2022-2023

N°10 - JOURNAL DES AMENDES

EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 09/01/2023)

<u>N° D'AFFILIATION</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
523873	VAL DE FONTENAY AS	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D</i>	VAL DE FONTENAY AS/ BOISSY FC U11 G5 ABCD du 10/12/22	200,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	<i>Pas de F.M.I : Poule A,</i>	CHAMPIGNY F.C.94/HAY LES ROSES C.A. CRIT.LACHICHE Poule 2 – 1 Equipe A du 10/12/22	50,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N°10

250,00 €

SAISON : 2022 - 2023 :

CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

CLUBS	POINTS ACQUIS	SOLDES									
		Total points perdus Réunion ECF	Total points perdus plateaux U6/U7	Total points perdus plateaux U8/U9	Total points perdus Critérium U10/U11	Total points perdus Critérium U12/U13	Total points perdus Challenge GB/FB	Total points perdus Challenge HG/JM	Total points perdus COUPE VDM Futsal U11	Total points perdus coupe VDM Futsal U13	
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	6	6	0	0	0	0	48
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BORDS DE MARNE FUTSAL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	4	8	0	0	0	0	48
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	2	0	0	57
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	4	4	0	0	0	0	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	2	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	58
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	2	2	0	0	0	0	55
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	2	0	1	0	2	2	0	0	0	53
SUCY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	0	0	0	0	56
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	6	0	2	0	0	0	51
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	4	0	0	0	0	0	53
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

SAISON 2022 - 2023 :
ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09/01/2023

Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON

MM. FOPPIANI - TAVENOT, ALVES, GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission souhaite ses meilleurs vœux pour la nouvelle année sportive.

JEUNES

U16 D2/B - MATCH 24654472 – SUCY FC 1 / MAISONS ALFORT FC 2 du 11/12/2022

Hors la présence de M. ALVES

Réserve du club de **SUCY FC 1**

sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 2**

au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation HORS PERIODE.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme. Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 « hors périodes » pour les joueurs catégories U12 à U18 sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de

MAISONS ALFORT FC 2

a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 2 joueurs titulaires de licences « mutations hors période » 2022/2023 sur un total de cinq joueurs mutés,

à savoir:

BOULBOUL Ilyes (24/08/2022) (hors période)

ILMAZ Halil (19/11/2022) (hors période)

PAPAZYAN Sevag (05/07/2022)

DESPREZ Ryan (01/07/2022)

LOUBANI Marwan (01/07/2022)

Considérant que le club de **MAISONS ALFORT FC 2**.

A fait figurer **plus de 1 joueur « mutation hors période »** et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F., *la commission dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité (-1 point : 0 but) au club de MAISONS ALFORT FC 2 pour en attribuer le gain au club de SUCY FC 1 (3 points, 1 but)*

Débit : MAISONS ALFORT FC 2	50 euros
Crédit SUCY FC 1	43,50 euros

U14 D1 - MATCH 24675348 – FRESNES AAS 1 / MAISONS ALFORT FC 2 du S 1UCY FC 1 /

La commission prend connaissance de la réserve du club de **MAISONS ALFORT FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **FRESNES AAS 1** susceptibles de ne pas être qualifiés à la date originelle de la rencontre, soit le 12/11/2022.

La commission dit la réserve NON FONDEE car la commission d'organisation des compétitions a donné MATCH A JOUER ce qui a pour conséquence que tous les joueurs qualifiés à cette date peuvent participer à cette rencontre.

Le résultat acquis sur le terrain est confirmé.

SENIORS

SENIORS D2/B- MATCH 24653068 – NOGENT FC 2 / BONNEUIL CSM 2 du 11/12/2022

Demande d'évocation du club de BONNEUIL CSM 2 sur la participation du joueur SARR Ousmane du club de NOGENT FC 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **NOGENT FC 2** informé le **20/12/2022**

de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel

Considérant que le joueur **SARR Ousmane** du club de **NOGENT FC 2**

a été sanctionné, le 29/11/2022 par la Commission départementale de discipline réunie le 29/11/2022 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS – D2 disputée le 20/11/2022 contre le club de CSA KREMLIN BICÊTRE avec l'équipe de SENIORS 2.

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 05/12/2022

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,**

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de NOGENT FC 2,

Considérant que le joueur **SARR Ousmane** a repris la compétition avec le club de **NOGENT FC 2** Le 11/12/2022

Considérant et suivant l'article 150 du RSG de la FFF qu'il ne pouvait donc pas être inscrit sur la rencontre de championnat opposant l'équipe de - **NOGENT FC 2** au club de **BONNEUIL CSM 2** le 11/12/2022 puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **SARR Ousmane** du club de **NOGENT FC 2** ne pouvait pas être inscrit sur la rencontre en rubrique,

DECIDE MATCH PERDU par pénalité au club de **NOGENT FC 2**

pour avoir inscrit sur la rencontre un joueur suspendu,

(-1 point, 0 but) pour en attribuer le **GAIN** au club de **BONNEUIL CSM (3 points, 0 but)**

Débit : NOGENT FC 2 **50,00€**

Crédit : BONNEUIL CSM **43,50€**

De plus, la commission :

*-Inflige une amende de 50,00 euros au club de **NOGENT FC 2** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF,*

*-Inflige un match de suspension ferme à compter du 16/01/2023 au joueur **SARR Ousmane** pour avoir été inscrit sur une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.*

SENIORS D2/B- MATCH 24653452 – BOISSY FC 1 / CACHAN ASC CO 2 du 11/12/2022

Demande d'évocation du club de **CACHAN ASC CO 2**

par courriel du 12/12/2022 sur la participation et la qualification du joueur **NIAKATE Idriss** du club de **BOISSY FC 1**

Susceptible d'être suspendu,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **BOISSY FC 1** informé le 13/12/2022 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 29/11/2022 de 1 match ferme de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 13/11/2022 contre FC VITRY 94 avec l'équipe **BOISSY FC 2**

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 05/12/2022 a été publiée dans FOOT 2000 le 01/12/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées **par l'équipe de BOISSY FC 1**

Considérant que le joueur mis en cause a participé le 11/12/2022 à la **rencontre de championnat opposant l'équipe CACHAN ASC CO 2 à BOISSY FC 1** match de championnat homologué de droit au bout de 30 jours (article 21 du RSG du VDM) et n'a donc pas purgé sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **CACHAN ASC CO 2 au club de BOISSY FC 1** puisqu'il était encore en état de **suspension**.

En conséquence, la commission dit que le joueur **NIKATE Idriss** du club de **BOISSY FC 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

-Décide match perdu par pénalité au club de BOISSY FC 1 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de CACHAN ASC CO 2 (3 points, 2 buts)

Débit : BOISSY FC 1	50,00€
Crédit : CACHAN ASC CO 2	43,50€

De plus, la commission :

-Inflige une amende de 50,00 euros au club de BOISSY FC 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF

-Inflige un match de suspension ferme à compter du 16/01/2023 au joueur NIKATE Idriss Pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS D1- MATCH 25041146 – ORMESSON US 1 / VILLEJUIF U S 2 du 20/11/2022

Reprise du dossier.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation du club de **VILLEJUIF US 2** pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **ORMESSON US 1** informé le **06/12/2022**

de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du

12/12/2022

Considérant que le joueur **CAMARA Oumarou** du club de **ORMESSON US 1** a été sanctionné, le 01/11/2022 d'un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement publié le 04/11/2022 avec date d'effet le 07/11/2022 et le 15/11/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension sanction applicable à compter du 17/11/2022,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en D1 et D3, entre le 07/11/2022 (date d'effet de la sanction) et le 20/11/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **CAMARA Oumarou** N'a purgé qu'un match ferme de suspension en ne figurant pas dans les équipes SENIORS alignées par son club le **13/11/2022** ayant opposé au club de **BONNEUIL CSM 1** Par ces motifs, dit que le joueur **CAMARA Oumarou** était en état de suspension le 20/11/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé

En conséquence, la commission dit que le joueur **CAMARA Oumarou** Ne pouvait donc pas participer à la rencontre en rubrique et décide :
MATCH PERDU par pénalité au club de ORMESSON US 1 (-1 point 0 but)
Et maintien du gain au club de VILLEJUIF US 2

Débit : ORMESSON US 1 50,00€
Crédit : VILLEJUIF US 2 43,50€

De plus, la commission :

-Inflige une amende de 50,00 euros au club de ORMESSON US 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF,
-Inflige un match de suspension ferme à compter du 16/01/2023 au joueur CAMARA Oumarou, pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS D1- MATCH 25041156 – ORMESSON US 1 / VITRY ES 1 du 04/12/2022

Reprise du dossier.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation du club de VITRY ES 1 pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **ORMESSON US 1** informé le **06/12/2022**

de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **06/12/2022**

Considérant que le joueur **CAMARA Oumarou** du club de **ORMESSON US 1**

a été sanctionné, le 01/11/2022 d'un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement publié le 04/11/2022 avec date d'effet le 07/11/2022

et le 15/11/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension sanction applicable à compter du 17/11/2022,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que :

«s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS

évoluant en D1 et D3, entre le 07/11/2022 (date d'effet de la sanction) et le 04/12/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **CAMARA Oumarou**

a purgé UN match ferme de suspension en ne figurant pas dans l'équipe alignée par son club SENIORS alignées par son club le **13/11/2022** ayant opposé au club de **BONNEUIL CSM 1**

Et purgé son second match en faisant perdre par pénalité la rencontre ORMESSON contre VILLEJUIF du 20/11/2022 et donc ce joueur n'était pas en état de suspension le 04/12/2022

Par ces motifs, dit que le joueur **CAMARA Oumarou** n'était pas en état de suspension le 04/12/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé

Considérant que conformément à l'article des RG de la FFF, la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

La commission rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D2 - DIV / B

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Commission constate que le club KREMLIN BICÊTRE CSA

Ne dispose pas suivant le règlement (article 11 alinéa 1 (obligations) du RSG du District du VDM de Football) du nombre d'équipes obligatoires leur permettant d'évoluer en SENIORS D2 soit DEUX équipes SENIORS

Le club ne disposant que d'UNE équipe SENIORS en D2/B obligatoires en SENIORS 2 DIV

Son équipe SENIORS du Dimanche après-midi évoluant en SENIORS D2/B est classée immédiatement dernière de son groupe et sera rétrogradée en division inférieure à l'issue de la saison 2022/2023.

Les points et les buts enregistrés (pour et contre) de l'équipe de CSA KREMLIN BICÊTRE-SENIORS D2/B sont retirés du tableau.

Il est cependant permis à ce club de continuer la compétition « HORS CHAMPIONNAT » après accord du Comité Directeur du District. Le refus prononcé par ledit Comité ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel.

Le club doit en informer le District du Val de Marne lorsque les voies de recours interne sont épuisées (Art. 11 du RSG du District du VDM).

L'équipe déclassée, si elle continue « HORS CHAMPIONNAT », ainsi que ses adversaires sont soumis aux mêmes formalités que s'ils disputent une rencontre officielle.

DOSSIER TRANSMIS AU COMITE DIRECTEUR

SENIORS D2 - DIV / B

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Commission constate que le club ASOMBA

Ne dispose pas suivant le règlement (article 11 alinéa 1 (obligations) du RSG du District du VDM de Football) du nombre d'équipes obligatoires leur permettant d'évoluer en SENIORS D2 à savoir TROIS équipes de JEUNES (sachant qu'une équipe U20 peut remplacer une équipe de JEUNES ou une équipe FEMININE U15 ou U18 à 11)

Ce club n'a engagé qu'UNE équipe U14

Son équipe SENIORS du Dimanche après-midi évoluant en SENIORS D2/B est classée immédiatement dernière de son groupe et sera rétrogradée en division inférieure à l'issue de la saison 2022/2023.

Les points et les buts enregistrés (pour et contre) avant la date de cette décision de l'équipe de ASOMBA SENIORS D2/B sont retirés du tableau.

Il est cependant permis à ce club de continuer la compétition « HORS CHAMPIONNAT » après accord du Comité Directeur du District. Le refus prononcé par le dit Comité ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel.

Le club doit en informer le District du Val de Marne lorsque les voies de recours interne sont épuisées (Art. 11 du RSG du District du VDM).

L'équipe déclassée, si elle continue « HORS CHAMPIONNAT », ainsi que ses adversaires sont soumis aux mêmes formalités que s'ils disputent une rencontre officielle.

DOSSIER TRANSMIS AU COMITE DIRECTEUR

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 09 janvier 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Possibilité de disputer les rencontres en Rappel ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission.

FUTSAL D2

25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22

Courriel de CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 15/12/2023, nous informant du non report de la rencontre au 17/02/2022 sur Footclub.

-La commission constate une erreur administrative et reporte la rencontre au 05/03/2023.

Prévenir vos adversaires.

25150406 - CITOYEN DU MONDE 2 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 22/10/22 reporté au 19/11/2022

Lecture du rapport de l'arbitre (*arrêt de la rencontre à la 41^e minute sur le score de 4-3 pour l'équipe de CITOYEN DU MONDE 2 pour « embrouille » généralisée entre les 2 équipes.*)

-Dossier en cours à la Commission de Discipline.

25150405 - VILLENEUVE ABLON US 1 / CHOISY LE ROI AS 1 Futsal D2 du 22/10/22 reporté au 19/11/2022

Lecture de la feuille de match (arrêt de la rencontre à la 45^e minute sur le score de 6-4 pour l'équipe VILLENEUVE ABLON US1 -abandon du terrain par l'équipe de CHOISY LE ROI AS 1, suite à une décision arbitrale)

La Commission :

-Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Rappel

25150390 - CHEVILLY LARUE ELAN (2) / VILLENEUVE ABLON US (1) Futsal D2 du 30/09/22

Remis au 20/01/23

25165571 – B2M FUTSAL 2 / VITRY CA 2 Futsal D1 du 08/10/22

Remis au 21/01/23

25150424 - CHEVILLY LARUE ELAN (2) / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 09/12/2022

Remis au 17/02/23

Coupe du Val De Marne

Tirage au sort intégral pour les 26 équipes du 1^{er} Tour de la Coupe du Val de Marne Futsal pour se dérouler lors de la semaine du **16 au 21/01/2023** ou du **13 au 17/02/2023** en cas de matchs de Championnats reportés ou de Coupe Nationale Futsal ou Coupe de Paris Mutuel Futsal prioritaires pour certaines équipes.

Matchs reportés des 16, 20 et 21/01/2023 suites à 2 rencontres le même jour :

25471075 = VSG FUTSAL / SAINT MAURICE AJ 2 reporté au 17/02/2023

25471073 = SAINT MAURICE AJ / CHAMPIGNY CF reporté au 17/02/2023

25471066 = KB FUTSAL 3 / CRETEIL FUTSAL US reporté au 17/02/2023

25471069 = VITRY ASC / CHEVILLY LARUE ELAN 2 reporté au 25/02/2023

25471070 = VILLENEUVE ABLON US / VISION NOVA reporté au 18/02/2023

25471070 = CITOYEN DU MONDE / B2M FUTSAL 2 reporté au 18/02/2023

25471064 = VITRY CA 2 / VITRY ASC 2 reporté au 16/02/2023

25471065 = VERS L'AVANT / CHAMPIGNY CF 2 au 25/02/2023

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 11 JANVIER 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 12 /12/2022)

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3 ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4 AC TROPICAL AS ZENAGA AS CHOISY LE ROI Olympique Club d'IVRY	09/10/22 09/10/22 23/10/22 06/11/2022	27/11/2022	
U18 D2 US ALFORTVILLE	04/12/2022		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 FC VITRY ACADEMIE	16/10/2022 06/11/2022	11/12/2022	
U16 D3 FC CHAMPIGNY LUSITANOS ST MAUR	27/11/2022 04/12/2022		
U16 D4 FC D'ALFORTVILLE Villeneuve AFC MAROLLES FC	06/11/2022 27/11/2022 04/12/2022		
U14 PHASE UNIQUE CANNAVEROIS O. PARIS ESPOIR CA VITRY 94.2 US FONTENAY AC GENTILLY FC BRY THIAIS FC US LUSITANOS	08/10/22 08/10/22 08/10/22 15/10/22 15/10/22 15/10/22 03/12/2022 10/12/2022		
FUTSAL D2 KB FUTSAL CHEVILLY LARUE 2 AS CHOISY LE ROI	21/10/22 04/11/2022 26/11/2022	09/12/2022	
COUPE VDM SENIORS CO CACHAN AS ZENAGA	24/09/22 25/09/22		
SENIORS COUPE AMITIES AAS FRESNES	25/09/22		
ANCIENS COUPE VDM ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE FC SAINT MANDE AS VAL FONTENAY	23/10/22 23/10/22		
U14 COUPE AS VAL DE FONTENAY US FONTENAY	24/09/22 24/09/22		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille(s) de match(s) manquante(s) :

U18 D3.A : 25132738 CHARENTON CAP (2) / ARCUEIL COSM 1 du 11/12/22

Match perdu à l'équipe recevante sans réponse aux deux appels de feuilles manquantes :

Seniors D4.B : 25172231 AS ZENAGA 2 / NOGENT FC 3 du 27/11/22

U18 D2 : 24654964 ALFORTVILLE US 1 / ST MANDE FC 1 du 04/12/22

ANNEXES

AMENDES

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.						
Dossier :	20700541	du	09/01/2023	U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	25132738	11/12/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			10/01/2023	10/01/2023		9,50€

Club :	500494	FRESNES A.A.S.						
Dossier :	20693033	du	04/01/2023	U14 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	24675338	01/11/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			03/01/2023	03/01/2023		100,00€

Club :	551254	LIMEIL BREVANNES A.J.						
Dossier :	20701476	du	11/01/2023	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	24653351	27/11/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			10/01/2023	10/01/2023		100,00€

Club :	550465	O. CLUB D'IVRY						
Dossier :	20685279	du	16/12/2022	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	25132374	11/12/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			03/01/2023	03/01/2023		9,50€

Club :	582118	SPORTING FOOT CLUB CANAVEROIS						
Dossier :	20693023	du	04/01/2023	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	25133014	18/12/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			03/01/2023	03/01/2023		40,00€

Total Général :	259,00€
-----------------	---------